Supposons qu'il ait cent fois, mille fois pire et dix fois plus agi, tout eût été transformé.

On dit : « mais il avait de bonnes intentions. » Qu'eût-il donc fait, s'il en avait eu de mauvaises ?

C'est le public qui est coupable. Quand le général Trochu, son seul tort a été de trop s'apprécier et de prétendre au premier rôle; enfin, il s'est éloigné du devoir, il a abandonné le seuil du Corps législatif pour se faire proclamer par la rue, il est tombé dans la rue.

L'honorable comte de Civrac me demande de bien préciser le moment où l'impératrice avait semblé reconnaître que la dynastie était perdue et quels furent, à partir de cette heure, les agissements du ministère.

La première fois que l'impératrice a dit : « Je sais le sort qui peut être réservé à la dynastie ; ne vous inquiétez pas d'elle, sauvez la France » (voir la note 1) ;

C'était le soir où nous avons été délégués près d'elle par les cent députés.

MM. de Dalmas, Josseau, Dugué de la Fauconnerie et Dupuy de Lôme doivent avoir conservé le souvenir de ces paroles. Et, comme j'ai eu l'honneur de le dire à la commission, la seconde fois que l'impératrice a exprimé cette pensée qu'elle répétait du reste souvent, sous différentes formes, c'était le jour de la déclaration du dévouement de M. Trochu.

Quant aux agissements du ministère, il mettait en première ligne l'intérêt de la délivrance du sol de la patrie, dont le salut était attaché à celui de l'armée du Rhin.

Il dirigeait toutes nos forces vers l'Est, croyant que le sentiment national serait assez puissant au sein de la minorité de l'Assemblée, pour qu'en face du danger commun, il y eût une trêve sur les questions politiques intérieures. Je crois pouvoir déclarer enfin, que les paroles de l'impératrice n'ont eu de résultat sur notre esprit, ni pour la pousser à l'abdication, ni pour nous arrêter dans la voie du devoir.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris, 7 janvier.

M. Thiers qui commet d'habitude, tant d'indiscrétions volontaires, a beaucoup insisté, hier, auprès des membres de la première sous-commission, pour que rien ne transpirât sur la conférence; qui n'a pas duré moins de deux heures et demie. Tout ce que je sais, c'est que M. Thiers, pour la première fois, s'est décidé à exposer ses idées à la sous-commission. J'ai lieu de croire que l'accord ne paraît pas être encore près de s'établir, malgré les assertions optimistes des correspondances officieuses de Versailles.

L'attitude et le langage de M. Thiers, pendant et après le dîner de M. Calmon, le nouveau préfet de la Seine, les cajoleries faites aux radicaux et communards du conseil municipal, sont l'objet de toutes les conversations parmi les députés de la majorité. Cet empressement mis par le président à s'avancer vers le citoyen Gambetta dès qu'il est entré dans le salon de la préfecture, toutes les amabilités prodigués aux citoyens Locokroy, Ranc et autres amis de la Commune, cette affectation à leur répéter : soyez sages, ne craignez rien quoi que fasse la droite, la république est fondée ; voilà des déclarations qui rappellent tout à fait celles qui étaient faites, en 1871, à tous les délégués des communards de province. Il est impossible de se séparer plus ouvertement de la politique ferme et loyale qui avait inspiré le discours de M. Dufaure. On se demande si, engagé comme il est aujourd'hui, le garde des sceaux pourra conserver son portefeuille, en présence des nouvelles hardiesses du président.

Il y a, de ce côté, un gros nuage qui ne tardera pas à éclater.

Aux amis qui reprochent à M. Thiers cette persistance à ne pas vouloir se séparer de la gauche, il répond : « Louis-Philippe et Napoléon III sont tombés » pour s'être séparés de la gauche. »

Dans la courte discussion qui a eu lieu, hier, sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Carré-Kérisouet, témoin dans le malheureux duel Appleton, M. Eug. Pelletan est sorti de son long mutisme. On dit qu'il faut écrire comme on parle : M. Pelletan ferait mieux de parler comme il écrit, car, en ce texte, toute cette phrase coûtait de recherche et l'orateur visait certainement au plus grand effet... de clarté. Au reste, la question était cependant des plus simples : l'Assemblée n'avait pas à réformer la jurisprudence de la Cour de Cassation sur le duel ; elle avait à dire oui ou non sur l'autorisation de poursuites demandée par le procureur général d'Angers. Certes, une loi sur le duel vaudrait mieux que l'application un peu forcée des articles du Code pénal, relatifs aux coups et blessures et au meurtre et à l'homicide par imprudence. Mais, pour le moment, c'est la loyauté du duel qui est soumise aux Tribunaux, et, à défaut d'une loi spéciale, la responsabilité pénale subsiste en regard des résultats trop souvent déplorables de ces malheureuses rencontres.

Si l'interpellation de M. de Belcastel, au sujet de la démission du comte de Bourgoing, se trouve ajournée, l'honorable député n'en aura pas moins eu le mérite d'obtenir du garde des sceaux une déclaration en faveur du maintien actuel de nos relations avec le St-Siége. Malgré tous les ajournements pour éviter les débats sur la question romaine, il y a du côté des Alpes un gros nuage qui doit crever tôt ou tard. Les habiletés et les parjures de M. Thiers n'y feront rien.

J'appelle toute votre attention sur la suite de l'éloquente lettre publiée par M. de Belcastel dans l'*Echo de la Province*, à Toulouse. Cette seconde partie expose, avec une grande force de raison, tout ce qu'il y a d'illogique dans une situation où les républicains portent le défi de proclamer la monarchie, et les royalistes le défi de proclamer la république. Quant au défi des républicains, M. de Belcastel leur répond :

« Vous dites que la monarchie est » impossible. Insensés! Napoléon était » possible il y a trois ans, M. Thiers est » possible aujourd'hui, Gambetta l'était » hier vous n'osez pas dire qu'il est » impossible demain et Henri V serait » le seul homme impossible pour gouverner la nation que ses aïeux ont » faite! Vous calomniez la France car » vous savez bien qu'il ne manque à la » monarchie que d'être un jour pour » être 20 ans et c'est à vous de faire » qu'elle soit un jour. »

On annonce pour la fin de la semaine, dans le *Journal Officiel*, la nomination de M. de Corcelles, comme ambassadeur près du Saint-Siége.

Les lettres de Londres disent que les médecins conservent peu d'espoir de sauver Napoléon III.

Une petite ville de province, Joigny est aujourd'hui en mouvement, par suite de la présence de trois des célébrités du barreau de Paris, MM. Allou, Betoland, Rousse, venus pour plaider dans une importante affaire de succession. Le président du tribunal est un des intéressés.

L'*Oncle Sam*, comédie de M. Sardou, est définitivement interdite; elle était une satyre des institutions et mœurs républicaines des Etat-Unis.

Par suite des rapports des médecins de la marine sur le bon état de santé du citoyen H. Rochefort, il va décidément subir sa peine de la déportation.

DE SAINT-CHÉRON.

(1) J'avais demandé à la Commission d'enquête du 4 septembre l'autorisation de compléter ma déposition par des notes que je lui aurais soumises et que je n'avais pas en ce moment sous la main. Le président m'a fait savoir que la Commission désirait que je m'en tinsse à ma déposition orale, sauf à compléter dans une brochure, sous forme de notes, ce que je croirais devoir insérer sous ma responsabilité.

On a remarqué, sans doute, que plusieurs membres de la commission ont, pendant le cours de ma déposition, posé des questions en sens inverse.

Pourquoi, me disait-on, s'est-on dépourvu autant à l'intérieur de la capitale?

Et d'autres ajoutaient : a-t-on dirigé vers l'ennemi tout ce qu'on avait de troupes disponibles ?

La vérité est que, par ordre du ministère, tout a été envoyé à la frontière. Le corps d'armée du général Vinoy venait de partir; celui du général Renault était sur le point de le suivre. Lorsque la catastrophe de Sedan fut connue, le ministère pourvut au plus pressé, et le préfet de police, comme il le faisait chaque jour, vint rendre compte au Conseil de l'état de la capitale et de la situation des esprits.

Un commencement de discussion eut lieu, la Régente y mit fin à l'instant, et telles furent ses paroles, qu'il est de ma conscience de rétablir : « Je ne veux pas que pour moi on fasse couler une » seule goutte de sang français. S'il restait un » dernier bataillon disponible dans la capitale, ce » ne serait pas devant l'émeute, mais en face de » l'ennemi qu'il faudrait l'envoyer. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 8 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 45 minutes.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. de Belcastel demande, à ce propos, une rectification, il n'a pas dit que l'irritation ne viendrait *plus*, mais ne viendrait *pas* de son côté.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet concernant 1° le rétablissement du conseil supérieur de l'enseignement ; 2° les conseils académiques.

M. Paul Bert demande l'abrogation de la législation de 1852 et de revenir au régime de 1850.

M. Jules Simon se rallie à l'opinion de M. Bert et prie l'Assemblée de maintenir le projet concernant le conseil supérieur et d'ajourner celui des conseils départementaux.

Cette proposition est adoptée.

M. le président donne lecture d'une demande d'autorisation de poursuites par un citoyen d'Indre-et-Loire contre M. Buisson-Duvivier, député de la Sarthe, pour délit de chasse.

M. Buisson-Duvivier demande que l'autorisation soit accordée.

L'Assemblée renvoie la demande à l'examen des bureaux.

L'incident est clos.

La discussion s'engage sur le projet concernant le conseil supérieur de l'instruction publique.

M. H. [illegible] combattre le projet qui tend à [illegible] ce qui reste de l'Université.

Une voix à droite. — Ils sont des [illegible].

Une voix [illegible] l'ordre !

M. H. Brisson, à l'appui de sa thèse, dit que les ministres [illegible] représentent l'esprit d'un autre âge ne devraient pas faire partie du conseil. (Vives protestations.)

L'orateur poursuit en disant que l'église a joué un grand rôle dans l'enseignement, mais qu'elle est restée stationnaire (nouvelles protestations). En outre son enseignement est empreint d'intolérance. (Vives protestations.)

M. le président. — L'orateur n'exprime pas vos opinions, mais les siennes, veuillez l'écouter.

M. de Maillet passez au déluge.

M. Brisson je ferai remarquer à mon interrupteur que le déluge appartient à une histoire qui n'est pas la mienne. L'orateur poursuit en disant qu'il faut inaugurer l'enseignement laïque.

M. Paul Cottin demande ce que M. Brisson veut substituer à la religion et revendique contre M. Brisson le droit de la religion à faire entendre sa voix et à répandre ses enseignements.

M. de Pressensé loue la commission d'avoir fait disparaître la trace de l'oppression de l'Empire, mais déclare ne pas approuver le principe de la loi de 1850. Ce qu'il demande, c'est la politique hors de la religion et la liberté dans la religion.

Demain, suite de la discussion.

La séance est levée à 5 heures 30.

ROUBAIX
ET LE NORD DE LA FRANCE

VILLE DE ROUBAIX.

Ouverture de la rue n° 63, destinée à relier les rues du Fontenoy et la Chapelle-Carette.

ENQUÊTE

Le Maire de la ville de Roubaix,

DONNE AVIS :

Qu'une enquête est ouverte sur le projet dressé par M. le Directeur des Travaux municipaux, pour l'ouverture d'une rue portée au plan d'alignement de la ville sous le n° 63, devant relier entre elles les rues du Fontenoy et de la Chapelle-Carette, et l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains compris dans le tracé de cette rue, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 17 décembre 1872.

A cet effet, le projet dont il s'agit sera déposé pendant quinze jours au Secrétariat de la Mairie, où chaque habitant pourra en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, M. Alexandre Bulteau, commissaire-enquêteur, nommé par l'arrêté précité, recevra dans la salle des Adjudications de la Mairie, les lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 courant, de huit heures du matin à midi, les déclarations des habitants sur l'utilité publique dudit projet.

Roubaix, le 6 janvier 1873.

Le Maire,
DELEPORTE-BAYART, *adjoint.*

On annonce la mort de M. de Casanove, chef d'escadron de gendarmerie, en résidence à la Rochelle.

M. de Casanove a commandé la gendarmerie de notre département.

La Commission départementale se réunira à la Préfecture, demain vendredi, à une heure et demie.

On lit dans *Paris-Journal* d'aujourd'hui :

Notre collaborateur Lavater, dont nous avions annoncé, il y a quelques jours, le départ pour Lille, nous apprend, par une dépêche, qu'une rencontre a eu lieu hier entre lui et M. Georges Bourdon, avocat de cette ville.

L'arme choisie était l'épée.

A la première passe, M. Georges Bourdon a été atteint au ventre et à la ceinture. L'épée rencontrant un bouton du pantalon avait fait ricochet et touché en deux endroits l'adversaire de M. Lavater.

M. Georges Bourdon, se trouvant dans l'impossibilité de continuer, le combat a cessé d'un commun accord.

Nous apprenons avec satisfaction que l'état du blessé ne donne aucune inquiétude à sa famille et à ses amis.

L'impôt de 3 0/0 sur les revenus. — Cette taxe nouvelle a été payés pour le second trimestre de 1872, au mois de décembre dernier. Un quart du droit afférent à l'année 1873, étant encore exigible avant le 20 du mois courant, nous croyons devoir donner les principales dispositions du règlement qui fixe le mode d'application de la loi du 29 juin 1872 :

Art. 1er. — La taxe de 3 0/0 établie par la loi du 29 juin 1872 est avancée par les sociétés, compagnies, entreprises, départements, communes et établissements publics, et payée au bureau de l'Enregistrement du siége social ou administratif désigné à cet effet, savoir :

1° Pour les obligations, emprunts et autres valeurs dont le revenu est fixé et déterminé à l'avance, en quatres termes égaux, d'après les produits annuels afférent à ces valeurs ;

2° Pour les actions, parts d'intérêts commandites [illegible] sur le produit évalué à 5 0/0 du capital [illegible].

[illegible] après la clôture des écritures relatives à l'exercice, il est procédé à une liquidation définitive de la taxe due pour l'exercice entier. Si, de cette liquidation, il résulte un complément de taxe au profit du Trésor, il est immédiatement acquitté. Dans le cas contraire, l'excédant versé est imputé sur l'exercice courant, ou remboursé si la société est arrivée à son terme où si elle cesse de donner des revenus.

Art. 2. — Les paiements à faire en quatre termes doivent être effectués dans les vingt premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

La liquidation définitive a lieu au moment du dépôt prescrit par l'article II de la loi du 29 juin 1872 des comptes-rendus et extraits des délibérations des assemblées générales d'actionnaires ou des conseils d'administration, ou de tous autres documents analogues fixant le dividende distribué.

Cette liquidation doit être établie dans les vingt premiers jours du mois de mai pour les sociétés auxquelles leurs statuts n'imposent pas l'obligation de prendre des délibérations sur cet objet. Dans ce cas, la liquidation définitive est opérée à raison de 4 0/0 du prix moyen des cessions de part d'intérêt consenties pendant l'année précédente et dûment enregistrées, et, à défaut de cessions, d'après l'évaluation à 5 0/0 du montant du capital social ou de la commandite.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1 et 2 qui précèdent sont applicables à la taxe due, pour l'année 1872, sur la moitié des revenus, intérêts et dividendes distribués, quelle que soit d'ailleurs l'époque du payement.

Le premier versement aura lieu dans les vingt jours de la promulgation du présent décret. A cette époque, les sociétés qui n'auront pas encore effectué le dépôt prescrit par l'article II de la loi du 29 juin 1872, devront remettre au receveur de l'enregistrement les extraits ou comptes-rendus des délibérations des assemblées générales d'actionnaires ou des conseils d'administration, ou de tous autres documents analogues qui ont fixé le chiffre total du dividende distribué pour le dernier exercice.

Ce matin, vers 9 heures et demie, un incendie a éclaté dans l'établissement de MM. Morelle et Derrevaux, rue de l'Espérance.

Le feu a pris naissance dans la cheminée d'une chambre du premier étage où étaient renfermées des marchandises et des pièces de tissus.

La perte approximative est évaluée à 20,000 fr.

Il y a assurance à la compagnie l'*Urbaine*.

Ces jours derniers, la police de Roubaix a arrêté la femme Amélie R..., âgée de 45 ans, habitant rue Décresme, pour excitation de mineurs à la débauche.

Un accident est arrivé ce matin, sur la route de Lannoy.

Un ouvrier tisserand, habitant la commune de Willéms, qui venait chercher de l'ouvrage à Roubaix, a fait une chute sur le rebord d'un trottoir et s'est cassé la jambe droite.

Il a été transporté chez lui.

Ce matin, rue Baurewart, une discussion s'est élevée entre deux marchands de charbon, discussion qui a bientôt dégénéré en une lutte acharnée. Après s'être mutuellement gratifiés de quelques horions, nos deux marchands ont été séparés par des passants.

Une rivalité de métier aurait été la cause de cette rixe.

Une couturière de la rue Vaucanson, Emélie T..., âgée de 21 ans, a été arrêtée hier pour vol d'une somme de 443 francs en numéraire, et d'étoffes, lingeries, bonneterie, etc., pour une valeur de 120 fr.

Procès-verbal a été dressé à la charge de Henri V,.., âgé de 29 ans, pour injures, menaces et violences envers sa mère et ses sœurs.

SOUSCRIPTION

pour l'érection d'un monument en l'honneur du Vénérable Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des frères des Ecoles chrétiennes.

2e LISTE

MM. Léon Bouillon, 25 fr. — Screpel Chrétien, 3 fr. — Eugène Delescluse, fils, 2 fr. — Auguste Delescluse, 2 fr. — Alphonse Lezy, 2 fr.

Cercle de St-Joseph, rue de la Paix.

A. Delescluse, fils, 1 fr. — Desrousseaux Gauthier, 1 fr. — Jean-Baptiste Lefebvre, 50 c. — Henri Labraye, 50 c. — Jean Rykeboer, 1 fr. — Charles Rykeboer, 50 c. — Anonyme, 2 fr. — Anonyme, 1 fr. — Dupire, 20 c. — Constant Clément, 1 fr. — Désiré Thermeau, [illegible] — Henri Cousin, 1 fr. — Carlos Ruiscamps, 2 fr. — Jean-Baptiste Toulemonde, [illegible] 1 fr. — Delobel, 50 c. — Floris Lorthiois, 25 c. — Anonyme, 1 fr. — Louis Boons, 1 fr. — Julien Debo, 1 fr. — Delemazure, 1 fr. — Carlos Florin, 50 c. — Jean-Baptiste Dujardin, 2 fr. — Adolphe Christen, 1 fr. 50 c. — Emile Débuisne, 50 c. — Alexandre Fremaux, 25 c. — Hubert, Carré, 1 fr. — Anonyme, 50 c. — Fidèle Petit, 1 fr. — [illegible] Bonnier, 20 c. — François [illegible], 2 fr. — Louis Deltour, 50 c. — Jean-Baptiste Chatelain, 50 c.

Société du Petit St-Joseph.

1re LISTE

Duforest fils, 1 fr. — Alphonse Dubois, 1 fr. — Jules Martin, 1 fr. — Henry Bayart, 1 fr. — Joseph Delcroix, 1 fr. — Emile Duquenne, 1 fr. — Léonard Vanesche, 1 fr. — Alphonse [illegible], 1 fr. — [illegible] Dhont, 1 fr. — Félix Martin, 1 fr. — Auguste Lanthier, 50 c. — Edouard Deschenner, 25 c. — Edouard Nathalis, 50 c. — Alph. Derick, 25 c. — Siméon Chéron, 25 c. — Louis Cattel, 25 c. — Victor Pennel, 25 c. — Gustave Vandeputte, 25 c. — Emile Catoire, 25 c. — Jules Rabaux, 25 c. — Henri Sandevoir, 25 c. — Anonyme, [illegible], 25 c. — Hyppolyte Sandevoir, 25 c. — Alfred Pollet, 25 c. — Alfred Bourgois, 25 c. — Henri Chéron, 50 c. — Florian Hirou, 50 c. — Jules Hiroux, 25 c. — Tiene Chatelain, 25 c. — Deltour, 10 c. — Henri Maurisse, 25 c. — Charles Duvenne, 25 c. — Emile Gadenné, 25 c. — Louis Nutte, 25 c.

Etat Civil de Roubaix

NAISSANCES

5 janvier. — Louise Piat, rue du 1 arc. — Julie Veltens, rue Pelabon. — Antoine Vamaroin, rue de Toulouse. — Marie Médo, rue des Longues Haies. — Jules Wauquier, rue des Rossés. — Albert Baudoux, rue Mimi. — Hélène Dorlandt-Hughen, rue St-Etienne. — Henri Amoris, rue Bernard. — Florimond Florin, rue du Trichon. — Adolphe Evely, Basse-Masure. — Gustave Botié, rue du Bassin. — Marie Bogaert, rue du Fontenoy.

8 janvier. — Joseph Borremans, rue Ste-Elisabeth. — Jules Bulteau, Basse-Masure. — Alphonse Delaunay, rue Jacquart. — Pierre Lecomte, rue d'Alma. — Suzie Dashaeck, rue St-Laurent. — Laure Dekien, à l'Epeule.

MARIAGES

[illegible]

DÉCÈS

7 janvier. — Marie Boulnois, 20 jours, au Fontenoy. — Hermance Lemerqui, 5 mois, rue Delattre. — Désiré Poullet, 60 ans, marchand tanneur, rue de Mouscron.

8 décembre. — Natalie Verlinde, veuve, 64 ans, ménagère, rue de la Barre. — Jean-Baptiste Delporte, 28 ans, fileur, à l'hôpital. — Marie Cardon, 2 ans, au Fontenoy. — Paul Delroye, 5 mois, à la Potennerie. — Hermance Lansens, 6 mois, rue des Longues Haies. — Louis Goens, 44 ans, ajusteur, rue Latine. — Marie Masquelier, 1 an, rue des Longues Haies. — Hortense Delfosse, 30 ans, ménagère, à l'hôpital.

M. C. New fils, élève de l'Université de Moers, diplomé de la faculté de Meurwied, a l'honneur de prévenir MM. les employés de commerce de la ville qu'à partir du 20 janvier 1873, il fera chaque soir, à son domicile, rue du Moulin, un cours de langue allemande. Par une méthode qui lui est particulière M. New s'engage à mettre ses élèves à même de traduire toute correspondance commerciale dans un délai de 4 mois.

La modicité du prix permet à tout le monde de suivre ce cours et les personnes désireuses d'y assister peuvent se faire inscrire chez le professeur jusqu'au 18 janvier.

LES CARTES-POSTE.

Eh bien ! j'en suis enchanté ; tout le monde doit l'être, très-certainement, de la mise en exercice des cartes-poste. On les a assez désirées, réclamées, demandées ; on nous les donne enfin ; voilà ce qu'on appelle un progrès !

Et voyez ce que c'est que l'ignorance des gens. Hier encore, quelqu'un me demandait ce que c'est. La majorité du pays ne s'en doute pas, et il faudra, assurément, un peu de temps avant qu'on adopte cette innovation précieuse.

Que de fois, vous, moi, nous tous, en passant devant une boîte aux lettres, nous nous sommes dit : « Ah ! matin, j'ai oublié d'écrire à chose ! »

On se promet de le faire en rentrant ; mais il faut s'asseoir, prendre du papier, écrire avec une plume qui souvent ne va pas, chercher une enveloppe, demander à tous les échos d'alentour un timbre-poste. Si on n'en a pas, recommander à sa bonne de ne pas oublier d'en mettre un.

On cachète la lettre à la bonne qui part ; on tremble qu'elle la garde dans sa poche, on qu'elle la jette à la boîte sans y coller le timbre, qu'elle se fera tout de même rembourser. Angoisses terribles !

Et souvent la lettre ne contient qu'une ligne, cinq ou six mots, mais essentiels, desquels dépend parfois le salut d'une affaire ou le bonheur du jour suivant.

Tandis qu'avec le nouveau système, car j'admets que vous avez acheté d'avance des cartes-poste et que vous en avez toujours une demi-douzaine dans votre portefeuille, vous passez devant la boîte, et tout à coup, vous vous dites :

— Tiens ! Je vais écrire à Machin !

Vous prenez une carte, vous y griffonnez